

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la septième séance du Comité II

17 novembre 2022 : 14h00 - 17h00

Président : R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat : I. Higuero
T. Carroll
K. Gaynor
T. Mcgregor
J. Stahl

Rapporteurs : F. Davis
J. Gray
L. Oliveira
R. Mackenzie

Adoption des comptes rendus résumés

CoP19 Com. II. Rec. 1

L'Union européenne et ses États membres demandent qu'on les désigne sous cette appellation.

Les États-Unis d'Amérique demandent que les modifications suivantes soient apportées au deuxième paragraphe du compte rendu concernant le point 7.6, *Projet sur les délégués parrainés* :

« La Colombie soutient la proposition de décision et, relayée par Cuba, déplore qu'un manque de financements empêche davantage de délégués de pays en développement de participer à la CoP. L'Union européenne et les États-Unis d'Amérique se disent se dit favorables au Projet sur les délégués parrainés, aux amendements à la résolution et au projet de décision. Les États-Unis d'Amérique sont également favorables au Projet, au projet de décision et aux amendements relatifs à l'équilibre entre les sexes et suggèrent que le PNUC envisage de renoncer aux coûts d'administration destinés au Projet. L'Union européenne et ses États membres exhortent les Parties ayant bénéficié d'un financement à participer à la CoP en produisant des pouvoirs en bonne et due forme et demande au Secrétariat de répertorier les dossiers non conformes. Les États-Unis d'Amérique soutiennent le maintien de la décision 18.12 et notent qu'ils jugent utile d'intégrer le paragraphe a) de la décision 18.12 dans la résolution Conf. 17.3, *Projet sur les délégués parrainés.* »

Questions spécifiques aux espèces

66. Éléphants (Elephantidae spp.)

66.7 Examen du processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire

Le Malawi présente le libellé d'un projet de décision qu'il souhaite ajouter aux projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 66.7. Il entend l'adresser au Comité permanent dans le but de : créer un groupe de travail intersessions lors la 76^e Réunion du Comité permanent ayant pour mandat de rédiger le cahier des charges pour l'examen du processus relatif aux PANI, demander l'examen de ce cahier des charges à la 77^e Réunion du Comité permanent, et charger le Secrétariat d'engager un consultant pour réaliser l'examen.

Le Mali et le Togo soutiennent le document CoP19 Doc. 66.7 assorti des amendements proposés. Singapour appuie l'examen du processus relatif aux PANI et les propositions d'amendements figurant dans le projet de décision 19.AA. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se dit favorable à l'élaboration d'un cahier des charges pour l'examen du processus relatif aux PANI. Le Cambodge informe les Parties de l'état d'avancement de son PANI.

L'Union européenne et ses États membres se disent en faveur d'un examen externe du processus relatif aux PANI axé sur les points énoncés au paragraphe 7 du document CoP19 Doc. 66.7, mais ils s'opposent à un examen plus large ou plus approfondi des Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI qui figurent dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19). L'Union européenne et ses États membres recommandent d'insérer dans le cahier des charges un renvoi à la justification de l'examen telle que figurant au paragraphe 7 et proposent qu'un groupe de travail en session soit chargé de rédiger le cahier des charges.

L'Environmental Investigation Agency (Royaume-Uni), s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations au statut d'observateur, juge opportun un examen indépendant du processus relatif aux PANI. TRAFFIC soutient également la réalisation d'un examen de ce type, surtout s'il donne lieu à une responsabilisation accrue, à une plus grande précision dans la définition des catégories de pays PANI et à des critères plus clairs régissant l'entrée et la sortie du processus des PANI.

À la lumière des débats, le Président crée un groupe de travail composé des pays suivants : Allemagne, Angola, Belgique (présidence), Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Japon, Kenya, Malaisie, Malawi, Sénégal, Singapour, Thaïlande, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne et Vietnam, ainsi que de l'Amboseli Ecosystem Trust, l'Environmental Investigation Agency (Royaume-Uni), le Fonds mondial pour la nature, l'Union internationale pour la conservation de la nature, TRAFFIC et la Wildlife Conservation Society. Le groupe est chargé dans un premier temps d'établir si le cahier des charges pour l'examen du processus relatif aux PANI doit être élaboré par ses soins au cours de la présente réunion et, dans l'affirmative, de le rédiger. Si le groupe décide de ne pas rédiger de cahier des charges selon ces modalités, il préparera un nouvel ensemble de projets de décisions sur le processus relatif aux PANI en se fondant sur le document CoP19 Doc. 66.7 et les modifications présentées par le Malawi.

Questions stratégiques

21. Examen du programme ETIS

La Belgique présente le document CoP19 Doc. 21 au nom du Comité permanent sur l'examen du programme ETIS, indiquant que l'évaluation a montré que, globalement, les résultats d'ETIS peuvent être qualifiés de « satisfaisants ». S'il est précisé que, à l'origine, ETIS n'a pas été conçu à cet effet, il est avéré qu'il fournit aux Parties des données d'analyse permettant d'étayer des processus sur le respect de dispositions précises comme le processus relatif aux PANI. La Belgique fait des remarques sur les recommandations figurant dans le document et ses annexes. Il est également demandé aux Parties d'envisager de mettre à disposition les données utilisées dans l'analyse ETIS. Conjuguée au code pour le rapport d'analyse ETIS, d'ores et déjà disponible, cette démarche améliorerait la transparence de l'ensemble du processus. La Belgique attire également l'attention sur le document d'information CoP19 Inf. 40 qui donne des précisions sur le processus de collecte et de traitement des données à inclure dans l'analyse ETIS.

L'Union européenne et ses États membres, de même que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, accueillent favorablement l'examen ; conjointement avec les États-Unis d'Amérique, ils appuient les recommandations figurant dans le document, y compris celles proposées par le Secrétariat, à l'exception de l'amendement proposé à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce des spécimens d'éléphants*, visant à fixer au 31 octobre la date limite de soumission des données relatives aux saisies de l'année précédente. Israël, le Japon, la Namibie, Singapour, TRAFFIC et le WWF s'opposent eux aussi à cette modification. Des Parties se disent inquiètes à l'idée que l'intervalle entre la soumission et l'analyse des données et la présentation des rapports au Comité permanent et à la Conférence des Parties ait une incidence sur le processus ETIS et soulignent que les Parties devraient être encouragées à fournir des informations sur les saisies et les confiscations dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur survenue, comme visé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18).

La Malaisie soutient les commentaires du Secrétariat figurant dans le document, le Japon attire l'attention sur le document d'information CoP19 Inf. 56 qui décrit d'autres propositions d'amendements à la fois à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) et aux projets de décisions figurant en annexe 4 du document CoP19 Doc. 21. La Chine s'oppose à deux ajouts à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) : l'obligation de soumettre des données sur les saisies nationales ; et l'interprétation des données par ETIS. La Chine soutient les propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, mais s'oppose au développement d'une base de données sur les stocks d'ivoire recommandé en annexe 3.

Singapour, avec le soutien de la Malaisie, expose les préoccupations que suscite la méthodologie ETIS et souligne la nécessité d'améliorer la transparence ainsi que la collecte et la vérification des données. L'Indonésie souligne l'importance d'associer les Parties à la validation des données. L'Union européenne et ses États membres préconisent une plus grande transparence du processus et recommandent que les données ETIS soient mises à disposition pour assurer une transparence totale. Ils demandent en outre aux donateurs de veiller à ce que les ressources financières nécessaires soient mises à disposition pour qu'ETIS puisse poursuivre ses travaux.

Les amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*, et son annexe figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc.21, avec les amendements proposés par le Secrétariat sont acceptés à l'exception du paragraphe 2 de la section 4 qui est amendé pour refléter la date limite actuelle du 31 mars pour la soumission des données relatives aux saisies de l'année précédente. Le Comité accepte également les projets de décision 19.AA et 19.BB proposés dans les commentaires du Secrétariat, les amendements à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, figurant en annexe 2, la définition de l'ordre de priorité des recommandations figurant en annexe 3, les projets de décisions sur la mise en œuvre des recommandations classées par ordre de priorité figurant en annexe 4, et la suppression des décisions 18.18 à 18.20.

Questions stratégiques

22. Programmes MIKE et ETIS

La Belgique présente le document CoP19 Doc. 22 au nom du Comité permanent qui invite la Conférence des Parties à adopter les projets de décisions figurant en annexe 1.

L'Union européenne et ses États membres, relayés par les États-Unis d'Amérique, la Guinée, le Togo et la Zambie, reconnaissent l'importance des programmes MIKE et ETIS, s'inquiètent de leur viabilité à long terme et soutiennent l'élaboration d'un mécanisme de financement à long terme. Ils expriment leur soutien aux projets de décisions figurant dans le document et appellent les Parties et les organisations à soutenir les États de l'aire de répartition et les programmes MIKE et ETIS. Les États-Unis d'Amérique soutiennent l'adoption des projets de décisions figurant en annexe 1, avec les amendements proposés par le Secrétariat au projet de décision 19.BB. Ils ne sont pas d'accord avec la recommandation du Secrétariat de ne pas adopter le projet de décision 19.AA.

Le Comité accepte les projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 22, avec les amendements du Secrétariat au projet de décision 19.BB. Il est également convenu de supprimer les décisions 18.21 et 18.22.

Questions spécifiques aux espèces

48. Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »

La Présidente du Comité permanent présente le document CoP19 Doc. 48 soulignant le processus consultatif avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour obtenir des informations sur l'exportation d'éléphants d'Afrique capturés dans la nature depuis les États de l'aire de répartition vers des États situés en dehors de l'aire de répartition, et sur leur application de la résolution Conf. 11.20, *Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »*.

L'Eswatini, l'Union européenne et ses États membres ainsi que le Zimbabwe expriment leur soutien à l'adoption des orientations non contraignantes figurant en annexes 1 et 2 et des projets de décisions figurant en annexe 3 du document, au motif que ceux-ci aideraient les Parties à mettre en œuvre la Convention et à évaluer tout avantage en matière de conservation *in situ* pouvant découler du commerce de spécimens d'espèces sauvages. Les États-Unis d'Amérique soutiennent également l'adoption des orientations, mais proposent l'amendement suivant au projet de décision 19.AA a) afin de simplifier le texte et de donner plus de temps aux Parties pour mettre en œuvre les orientations et fournir des commentaires :

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) publie une notification aux Parties, dans l'année ~~les 90 jours~~ qui ~~suit~~ suivent la clôture de la 19^e session de la Conférence des Parties, sollicitant des commentaires sur des expériences de l'utilisation des documents d'orientation et autres informations ~~contenues dans la notification aux Parties n° 2019/070 sur les orientations non contraignantes pour déterminer si un destinataire proposé pour un spécimen vivant dispose d'installations adéquates pour l'accueillir et en prendre soin, ainsi que sur les informations données~~ disponibles sur la page Web CITES « Destinataires appropriés et acceptables » ; et

L'European Association of Zoos and Aquariums, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices, soutient l'adoption des orientations non contraignantes et des projets de décisions.

Le Sénégal, soutenu par le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Niger et le Togo, exprime son opposition aux orientations non contraignantes et aux projets de décisions proposés dans le document CoP19 Doc. 48, déclarant que la proposition figurant dans ce document implique des questions d'éthique relatives au bien-être animal et que la conservation *in situ* est le meilleur moyen de contribuer aux initiatives socioéconomiques qui mènent à la conservation des espèces menacées.

L'Animal Welfare Institute, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices, note que le groupe de travail qui a élaboré les orientations n'est pas parvenu à un consensus sur cette question.

Le Comité accepte les deux documents d'orientation non contraignants figurant aux annexes 1 et 2 du document CoP19 Doc. 48 et les projets de décisions figurant en annexe 3 avec l'amendement au paragraphe a) de la décision 19.AA proposé par les États-Unis d'Amérique. La suppression des décisions 18.152 à 18.156 est acceptée.

66. Éléphants (Elephantidae spp.)

66.4 Commerce d'éléphants d'Afrique vivants

66.4.1 Commerce international de spécimens vivants d'éléphants d'Afrique : Proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), Commerce de spécimens d'éléphants

et

66.4.2 Préciser le cadre : Proposition de l'Union européenne

La Présidente indique que ces sous-points seront examinés ensemble. Le Burkina Faso présente le document CoP19 Doc. 66.4.1, s'exprimant également au nom des coauteurs, et l'Union européenne présente le document CoP19 Doc. 66.4.2 s'exprimant également au nom de ses États membres.

Le Bénin, la Guinée, le Kenya, le Libéria, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo soutiennent les propositions du document CoP Doc. 66.4.1. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souligne qu'il est important de traiter cette question complexe de toute urgence et estime que la poursuite du dialogue est nécessaire tant lors de la CoP19 qu'au cours de l'intersession.

Le Botswana, l'Eswatini, le Japon, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, l'Union européenne et ses États membres, la Zambie et le Zimbabwe expriment leur soutien au document CoP19 Doc. 66.4.2 et la possibilité qu'il offre de poursuivre le dialogue. Les États-Unis d'Amérique expriment leur soutien général au paragraphe c) du projet de décision 19.AA figurant dans le document CoP19 Doc. 66.4.2, notant la nécessité d'une discussion plus approfondie, et que les questions liées à cette proposition sont également discutées au point 88 de l'ordre du jour. Ils reconnaissent la possibilité de déplacer des éléments de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18) à une section dédiée au commerce des éléphants vivants dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), mais expriment leurs préoccupations au sujet de certaines des formulations figurant dans le document CoP19 Doc. 66.4.2.

Les Émirats arabes unis, l'Eswatini et la Namibie fournissent des informations pour clarifier les circonstances de certains transferts de spécimens vivants d'éléphants capturés dans la nature, indiquant que ceux-ci ont été effectués en respectant le texte de la Convention.

La séance est levée à 17h00.